



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

**REGLEMENT NUMERO 529-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 488-2018
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 488-2018 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' l'avis de motion a été dûment donné à la présente séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge ; »

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Saint-Ignace-de-Loyola ce 6 juillet 2021.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 1^{er} juin 2021.

Adoption du règlement le 6 juillet 2021.

Avis public d'entrée en vigueur le 7 juillet 2021.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière